

MODE DE FINANCEMENT DU PERMIS B

◆◆◆
06.87.79.44.91

LE PERMIS A 1€ / JOUR

(Prêt auprès d'un Etablissement Bancaire dont les intérêts sont payés par l'Etat.)

Créé en 2006, le permis à un euro permet aux jeunes français de financer leur préparation à la conduite à des conditions très avantageuses, grâce à un prêt, dont les intérêts sont pris en charge par le gouvernement.

Mis en place par l'Etat, en partenariat avec les établissements prêteurs et les écoles de conduite pour aider les jeunes de 15 à 25 ans révolus à financer leurs préparations au permis de conduire. Le coût total de la formation ne change pas, l'établissement financier avance l'argent à l'école. Le remboursement à l'établissement s'effectue de la sorte : 30 € par mois jusqu'à solde du prêt (ex: 40 mois pour un prêt de 1200€)

LE MONTANT DU PRET :

Depuis le 01/07/2016, l'opération « permis à un euro » prévoit de nouvelles modalités de souscriptions de prêt: Les candidats qui n'ont jamais bénéficié du dispositif peuvent, à l'occasion d'une inscription au permis B, **prétendre à un prêt de : 600€// 800€//1000€ ou 1200€.** Les candidats qui ont déjà bénéficié du dispositif pourront à l'occasion d'un échec au permis de conduire prétendre à un nouveau prêt de 300€ pour financer une formation complémentaire en vue de l'obtention de la même catégorie de permis de conduire.

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

Tous les jeunes qui ont entre 15 et 25 ans révolus à la date de la signature du contrat de formation dans une école de conduite partenaire, quelle que soit leur situation, sous réserve que l'établissement financier accepte le dossier du candidat.

Les jeunes bénéficiaires d'une aide publique, qu'elle émane d'une collectivité locale ou de l'Etat, peuvent demander à bénéficier du prêt.

LE Contrat Professionnel de Formation (CPF)

Chacun de nous, a droit jusqu'à 24h de formation par année travaillée. Ces heures sont cumulables sur une période de 5ans. Elles restent acquises en cas de changement d'employeurs ou de perte d'emploi. Vos heures de formations ACQUISES les années passées dans le cadre du DIF restent à votre crédit jusqu'au 31/12/2020.

Sont concernés tous les demandeurs d'emploi et salariés en CDD, CDI, CONTRAT d'apprentissage ou Contrat de professionnalisation. Le DIF A été remplacé par le CPF le 01/01/2015

Apprenti ; Vous êtes apprenti de moins de 18 ans, vous travaillez au Centre de Formation des apprentis (CFA), vous pouvez bénéficier de 500€ d'aide au permis. Vous devez faire la demande auprès de votre centre CFA.

Apprenti (moins de 18 ans) de l'automobile : aide de l'IRP AUTO, la demande doit être faite avant l'obtention du permis et durant la formation d'apprentissage.

Chômeurs inscrits à pôle Emploi : Vous avez un besoin impératif d'un véhicule et n'avez pas le permis B. Bénéficiez de l'aide au permis, pouvant aller jusqu'à 1200€.

L'aide à pôle Emploi est soumise à un accord de la commission paritaire de pôle Emploi. Voir avec son conseiller Pôle Emploi pour accéder à cette aide.